

AR PREFECTURE

017-211702410-20210511-A202141-AR
Regu le 12/05/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

017-211702410-20210511-A202141-AR
Regu le 17/05/2021

Département de la
CHARENTE MARITIME



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE 2021-41

Arrêté portant sur la Règlementation Temporaire du Stationnement en Agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- **Vu le Code de la Route**, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- **Vu l'instruction Interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992, modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- **Considérant** la nécessité de limiter la durée de stationnement sur certains emplacements dans le centre bourg

ARRETE

ARTICLE 1 le stationnement de tous les véhicules est limité à 60 minutes aux emplacements suivants :

- Places de parking entre le N°2 et le N°10 place de la mairie
- Places de parking sur la place de la mairie
- Places de parking le long de la route du N°5 au N°13 place de la mairie
- Places de parking entre le N°2 et le N°6 avenue de la république
- Places de parking entre le N°17 et le N°19 avenue de la république

ARTICLE 2 la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon

AR PREFECTURE

017-211702410-20210511-A202141-AR
Reçu le 12/05/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

017-211702410-20210511-A202141-AR
Reçu le 17/05/2021

ARTICLE 3 le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 4 Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Montguyon le 11 Mai 2021

Le Maire.

Julien MOUCHEBOEUF

